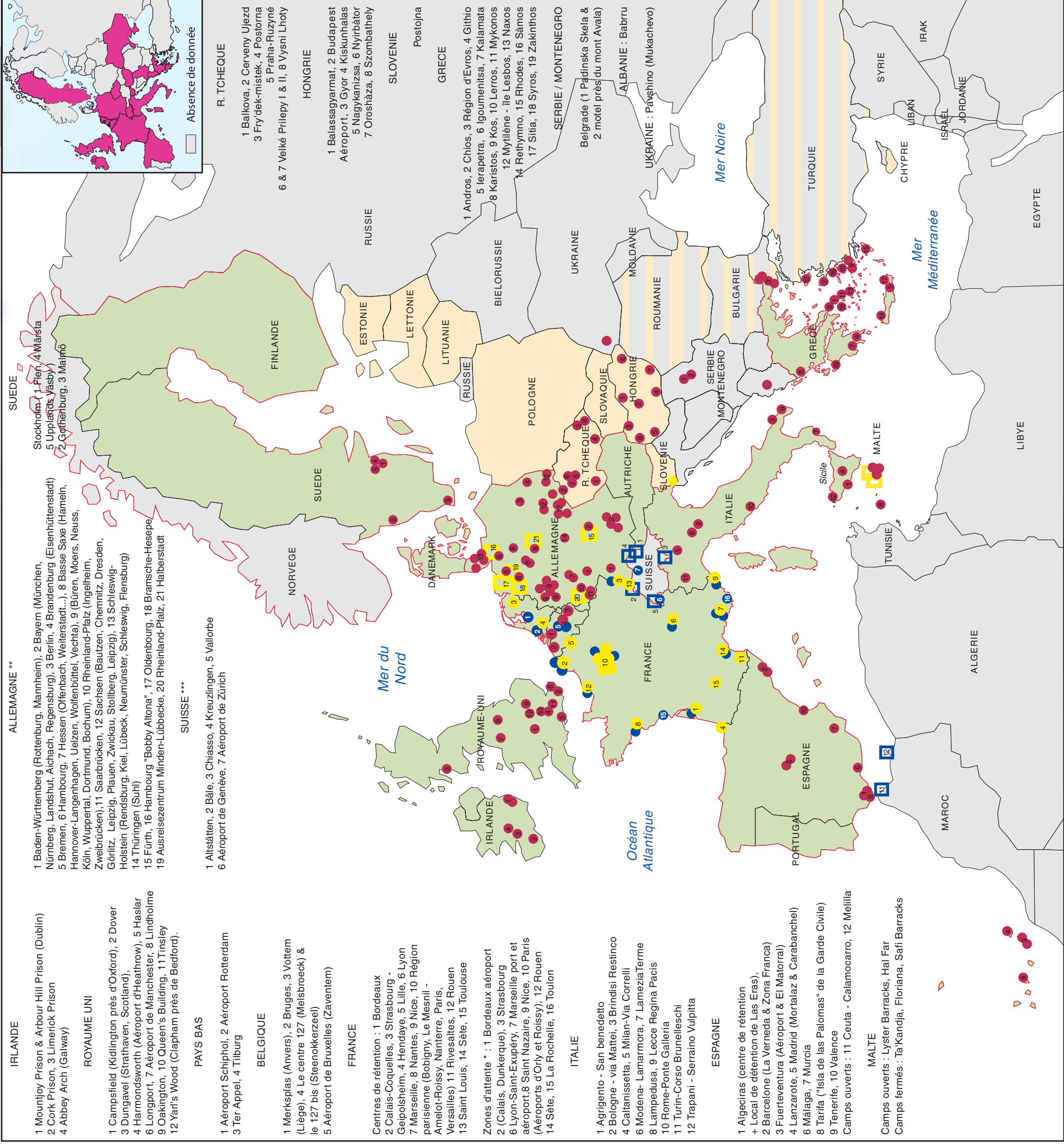


Les camps d'étrangers en Europe



Note méthodologique

Si le réseau Migreurop propose une typologie relativement large de la notion de "camps" (voir au dos), face à l'hétérogénéité et à l'importance numérique de ces lieux à l'intérieur et aux frontières de l'espace de Schengen, nous avons choisi pour l'élaboration de cette carte de ne représenter que les lieux physiques d'enfermements des étrangers où ils sont totalement privés de leur liberté de circulation ("camps fermés").

Nous distinguons deux situations d'enfermement :

- soit la personne désire entrer sur le territoire (cela concerne les demandeurs d'asile ou les migrants dont l'accès immédiat sur le territoire en vue d'un séjour ou d'un simple transit est conditionné à l'examen de leurs situations. A la suite de cet examen, il peut y avoir admission sur le territoire ou éloignement), en bleu
- soit la personne se trouve en situation irrégulière sur le territoire d'un Etat et est en instance d'éloignement (pour les étrangers déboutés de l'asile et/ou du droit au séjour), en jaune.

La plupart des lieux cependant, mélangent ces deux fonctions (examen de l'admission/expulsion) et peuvent également servir de sas d'identification (en rouge). Des exceptions ont été faites pour des situations jugées représentatives : c'est le cas, par exemple, pour les "camps ouverts" de Ceuta et de Melilla (où la liberté de circulation est en principe soumise uniquement à des contraintes administratives) sont des symboles d'une frontière qui s'externalise. Pour certains pays, comme l'Allemagne et l'Irlande, certaines particularités ont été mises en avant : les prisons sont très souvent utilisées pour enfermer les étrangers. Une carte plus complète des camps d'étrangers en Europe sera disponible d'ici quelques mois sur notre site internet : <http://pajol.eu.org>

Notes :

- * Pour la France, sont cartographiées uniquement les zones d'attente qui sont concernées par l'arrivée des demandeurs d'asile
- ** En Allemagne, les prisons ayant une place importante dans le dispositif du maintien des étrangers ont été cartographiées
- *** La détention d'étrangers en vue de leur renvoi a souvent lieu dans des sections spéciales d'établissements pénitentiaires ordinaires. La superficie de la Suisse permet difficilement de cartographier les 23 lieux connus : Appenzeli, Bâle (2), Bern, Chur, Dornach, Einsiedeln, Gampelen, Glarus, Granges, Mendrisio, Olten, Saigueléger, Schaffhausen, Schüpfheim, Sissach, Solothurn, Sursee, Thônex, Widnau, Zug, Zürich (2)

- Union européenne
- Union européenne élargie (à échéance de 2004)
- Pays candidats à l'Union européenne
- Frontières de l'espace Schengen (2003)
- Camp fermé
- Camp ouvert
- pour les étrangers en vue de l'examen de leur demande d'admission au séjour sur le territoire d'un Etat
- pour les étrangers présents sur le territoire d'un Etat et en instance d'expulsion combinant les deux fonctions (examen de la demande d'admission et d'expulsion)

Sources :

- Allemagne : initiative gegen abschiebhaft-Berlin / Espagne : Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (68/2003) / France : ministère de l'intérieur français / Hongrie : Hungarian Helsinki Committee, helsinki@mail.datanet.hu / Grèce : Article du journal Eleutherotypia du 14-07-2002, <http://www.enet.gr/online/irlande> - Irish refugee council / Italie - Storia in gabbia, supplément à Il Manifesto du 31/5/03, http://www.migrants.net/pages/inserto_CPT.pdf / Pays Bas : http://www.charleston.net/stories/062803/wor_28depor1.shtml - KCW-Rotterdam / République Tchèque : <http://www.mvcr.cz/suz/uvod.htm>, Sandrine Carton (2003) "L'institutionnalisation de l'asile en Europe centrale : l'exemple tchèque, 1990-2003", Paris 17 Serbie/Montenegro : Groupe 484, Gracanicka 10, Belgrade / Suède : Migration Board, www.migrationsverket.se/english/maps_and_addresses/ Suisse : Organisation suisse d'aide aux réfugiés, www.srh-osar.ch, Office fédéral des réfugiés, Office fédéral de la statistique, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police